

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

---

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF84

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 26 BIS F

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 *bis* F, introduit par le Sénat contre l'avis de sa commission des finances et du Gouvernement, exclut de la liste des variables d'ajustement, pour 2017, des exonérations de longue durée relatives aux constructions neuves et à l'acquisition de logements sociaux.

Il est proposé de supprimer cet article.